

Séance du 2 mai 2016

L'an deux mil seize, le deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 26 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bertrand CHIFFLET, Maire.

Étaient présents : Philippe MAISONS, Julien DOUSSINEAU, Olivier BOURGINE – Adjoints, Léon GOUHIER, Gilles PERCHERON, Philippe RÉAU, Bruno CHESNOY, Romain PRYLOUTSKY.

Étaient excusés : Dominique DECOURTYE (pouvoir à Julien DOUSSINEAU), Sandra PERCHERON (pouvoir à Bertrand CHIFFLET), Aurore DAUVILLIERS (pouvoir à Philippe MAISONS).

Étaient absentes : Isabelle HERVÉ-FAUCONNIER, Jessica BERTRAND.

Monsieur Julien DOUSSINEAU est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2016

Monsieur le Maire informe que les modifications, demandées par mail de la part de Monsieur Julien Doussineau et Monsieur Philippe Réau, ont bien été prises en compte.

Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité, des membres présents.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEUCE VOVÉENNE ET ADHÉSION A CHARTRES MÉTROPOLÉ

Monsieur le Maire rappelle que deux réunions ont eu lieu, le 29 mars 2016 avec Messieurs Baudron et Guerrini, Présidents respectifs des Communautés de Communes de la Beauce de Janville et Voves, et une le 19 avril avec Jean-Pierre Gorges, Président de Chartres Métropole.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire, pour la procédure dérogatoire proposée par Chartres Métropole, de délibérer une seconde fois.

Monsieur Philippe Réau demande s'il est nécessaire de modifier l'organisation de l'ordre du jour ? Monsieur le Maire explique qu'il va de soi, que les deux sujets (Avis sur le périmètre, et demande de retrait de la CCBV et adhésion à Chartres Métropole) découlent du même objet, informe qu'ils auraient pu être fusionnés mais qu'il est nécessaire de prendre deux délibérations.

Monsieur romain Pryloutsky demande si les agents des écoles, embauchés par la Communauté de Communes de la Beuce Vovéenne et travaillant sur la commune, pourront être repris par la commune ? Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'information aura lieu avec les employés, au moment venu. Monsieur Julien Doussineau demande s'il est possible de reprendre les agents, qui souhaitent continuer à travailler sur Boisville ? Monsieur le Maire et monsieur Philippe Réau répondent que les agents devront faire une demande de mutation.

Monsieur Julien Doussineau rappelle que le point fondamental, si le choix de la commune est de demander son adhésion à Chartres Métropole, est la reprise de la compétence scolaire. Monsieur le Maire informe que Chartres Métropole va créer un groupe de travail pour l'aide à la gestion des écoles et services périscolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre rester à la CCBV ? Monsieur Philippe Réau considère que la question ne doit pas être posée comme cela, mais comme étant la réponse à une démarche positive d'adhésion à Chartres Métropole entraînant un retrait de la CCBV car la commune doit faire partie d'une communauté. Pour l'instant, le dossier de demande d'adhésion à Chartres Métropole est mal engagé, avec un échec puisque la CDCI a voté contre, à une très large majorité. Il constate qu'à sa connaissance aucune étude d'impact social et budgétaire n'a été réalisée concernant le personnel et le coût financier pour la commune.

Monsieur Philippe Réau s'interroge sur le montant dû par la CCBV à la commune et la position de la commune d'Allonnes, afin de s'orienter dans le même sens que celle-ci. Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas obligatoire que la commune de Boisville s'oriente de la même façon que celle d'Allonnes au vu de la continuité avec Prunay le Gillon et qu'en aucun cas le Conseil Municipal ne peut interférer dans la décision d'Allonnes qui se réunit demain soir, à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma proposé par le Préfet, dirige la commune vers Châteaudun et demande aux Conseillers de se poser la question, à savoir si le bassin de vie des Boisvillois et sur Châteaudun ou Chartres. Monsieur Julien Doussineau confirme que monsieur Jean-Pierre Gorges utilise la même question de bassin de vie.

Monsieur Philippe Réau informe cette délibération est une demande de retrait de la CCBV pour une adhésion à Chartres Métropole et suppose que la CCBV ne votera pas pour le retrait de la commune de Boisville.

Monsieur le Maire rappelle que la décision finale doit être que dans l'intérêt général des habitants de Boisville.

Monsieur Philippe Maisons propose de délibérer. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

En raison de notre appartenance à l'aire d'influence de l'agglomération chartraine, à notre proximité territoriale, à notre volonté de faire bénéficier nos habitants des politiques publiques majeures de l'agglomération et convaincus que les compétences de Chartres métropole et sa politique de solidarité financière sont porteuses d'avenir pour notre commune, notre conseil municipal a décidé de s'inscrire dans le projet de développement de Chartres métropole.

Sur le fondement de l'article L5210-1 du CGCT disposant que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité », notre conseil municipal a le 8 décembre 2015 demandé son rattachement à Chartres métropole dans le cadre de la procédure d'élaboration du SDCI.

La CDCI ayant privilégié au plan départemental les fusions de communautés de communes, tous les amendements soumis à la commission et visant des sorties de communes ont été rejetés. Il convient donc de mettre en œuvre les procédures de sortie prévues au CGCT. Le conseil municipal requiert ainsi l'application de la procédure dérogatoire. Celle-ci permet à la commune d'intégrer une nouvelle intercommunalité sous réserve de l'accord de celle-ci mais sans nécessiter l'accord de son actuel EPCI de rattachement.

En vertu de l'article L5214-26 du CGCT d'une part, et de l'article L5211-18 d'autre part, le conseil municipal envisage donc le retrait de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne et son adhésion à Chartres métropole.

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 10 voix pour (Bertrand Chifflet, Sandra Percheron (pouvoir à Bertrand Chifflet), Julien Doussineau, Dominique Decourtye (pouvoir à Julien Doussineau), Bruno Chesnoy, Romain Pryloutsky, Gilles Percheron, Olivier Bourguine, Philippe Réau, Philippe Maisons et 2 voix contre (Léon Gouhier et Aurore Dauvilliers (pouvoir à Philippe Maisons)

- demande le retrait de notre commune de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne ;
- demande son rattachement au périmètre de la Communauté d'agglomération Chartres métropole.

Monsieur Philippe Réau précise qu'il est bien notifié dans la délibération "envisage" et non pas "décide" le retrait de la CCBV ce qui veut bien dire que rien n'est acquis. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Léon Gouhier informe que monsieur Jean-Pierre Gorges n'a fait aucun écrit de ce qu'il promet, monsieur Julien Doussineau répond que la future CCB n'a pas fait d'écrit non plus.

Monsieur Philippe Réau informe que la révision du Scott de Chartres est en cours et que la commune ne participe pas à cette démarche importante. Monsieur le Maire informe que la commune sera présente au bureau des Maires et aux réunions de travail.

Monsieur Philippe Réau demande quel est le calendrier à venir ? Monsieur le Maire donne lecture et invite les conseillers à reprendre le calendrier de la procédure dérogatoire qui leur avait été adressé.

AVIS SUR L'ARRÊTÉ DU PÉRIMÈTRE DES TROIS BEAUCE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

Par courrier du 7 mars 2016, M. le préfet d'Eure et Loir a transmis aux collectivités concernées l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion entre *la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne* en application de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir.

Il nous est demandé de nous prononcer sur ce projet de périmètre dans un délai de 75 jours suivant sa notification, dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article 35 III de la loi NOTRe. A défaut, l'accord de la commune sera réputé favorable.

Ce projet ne prend pas en considération la délibération du conseil municipal adoptée le 8 décembre 2015 par laquelle nous demandions notre rattachement au périmètre de la communauté d'agglomération de Chartres métropole. En conséquence, nous vous proposons de confirmer notre position en émettant un avis défavorable sur le projet de périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 10 voix pour (Bertrand Chifflet, Sandra Percheron (pouvoir à Bertrand Chifflet), Julien Doussineau, Dominique Decourtye (pouvoir à Julien Doussineau), Bruno Chesnoy, Romain Pryloutsky, Gilles Percheron, Olivier Bourguine, Philippe Réau, Philippe Maisons et 2 voix contre (Léon Gouhier et Aurore Dauvilliers (pouvoir à Philippe Maisons) émet un avis défavorable sur le projet de périmètre arrêté par le Préfet d'Eure et Loir.

RÉPONSE AU PROJET RN 154

Monsieur le Maire résume en partie le lourd dossier, transmis : La commune de Boisville la Saint Père est impactée par le projet d'aménagement de mise en concession autoroutière de la 154, sur 6 hectares 80, ce qui représente 0.3% de la zone A (Agricole) de la commune. Deux modifications du PLU devront intervenir, afin de modifier la zone A concernée par l'emprise du projet, mais aucune indication sur le financeur.

Monsieur Julien Doussineau demande si cet avis est seulement consultatif, monsieur le Maire confirme et indique qu'une enquête publique sera mise en place par la suite.

Monsieur le Maire informe que ce dossier tient compte d'une surface de stationnement poids lourds avec des dangers létaux.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de courrier de réponse, qui informe que la commune n'a pas les compétences pour instruire un tel dossier, en si peu de temps. Monsieur Philippe Réau suggère qu'il faut émettre un avis réservé, à la vue de ce dossier difficile à analyser.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité de faire un courrier dans ce sens.

Comme indiqué dans la lettre rédigée et exposée, par monsieur le Maire, monsieur Philippe Réau reprecise que les dépenses liées aux modifications du PLU, ne devront pas être à la charge de la commune.

SDE : Compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et de la proposition de délibération, concernant le transfert de l'exercice de la compétence I.R.V.E. :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir modifiés par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié

cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir en date du 19 mai 2015 et du 9 décembre 2015 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2 et 3 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 2 mai 2016.
- Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir dans sa délibération du 9 décembre 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la dite compétence approuvées par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir.
- S'engage, s'agissant des implantations de bornes relevant du schéma de déploiement élaboré par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir et validé par l'Etat dans le cadre du programme des « Investissements d'Avenir », à accorder pendant deux années à compter de la pose des infrastructures de recharge la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Monsieur Romain Pryloutsky demande si l'entretien est à la charge de la commune ? Monsieur le Maire répond que l'entretien est à la charge du SDE et que la commune est redevable de 700€ par an. Monsieur Philippe Réau estime que le SDE devrait assumer financièrement du fait de la reprise de la compétence. Monsieur le Maire répond que l'information sera transmise au Président du Syndicat et rappelle que la commune pourra demander le retrait de la borne dans trois ans, s'il elle n'est pas régulièrement utilisée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les deux employés communaux demandent une révision de leurs salaires et que ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2016.

Monsieur le Maire informe que Madame Neveu, société Véolia, viendra présenter le rapport d'activité 2015, lors du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2016. Monsieur Philippe Réau demande que ce rapport soit transmis aux conseillers municipaux, en amont.

Monsieur Julien Doussineau fait part d'une question des habitants de Honville : Est-ce que des filets vont être posés sur les butts, afin d'éviter que les ballons tapent sur le mur de la grange de Monsieur Lamare Nicolas ? Monsieur le Maire répond que la pose de filets serait accidentogène. La commission des travaux va étudier la possibilité de mettre des filets en métal. Monsieur Gilles Percheron propose de demander à l'entreprise qui a fourni les jeux, s'il existe ce genre de filets métalliques.

Monsieur Julien Doussineau interroge Monsieur Philippe Réau afin de savoir s'il a réfléchi à la question de racheter les logements sociaux, par la Roseraie, posée lors du dernier Conseil Municipal. Monsieur le Maire et monsieur Philippe Réau répondent qu'ils n'ont pas travaillé sur ce dossier.

Monsieur Philippe Réau informe que suite à la réception des tableaux d'amortissement des emprunts du budget LASM, une modification budgétaire sera nécessaire, afin de modifier les montants des échéances d'emprunts. Monsieur le Maire confirme qu'une décision modificative sera prise en temps voulu, et que les échéances des emprunts CDC, changent régulièrement.

Monsieur le Maire annonce que le repas des aînés 2016, aura lieu le samedi 5 novembre, au restaurant La Chaudière.

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention DETR, n'a pas été retenue par la Préfecture, cette recette n'ayant pas été inscrite au budget, celui-ci reste inchangé.

Monsieur le Maire informe que l'association Gymnastique volontaire remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention 2016.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne a transmis ce jour sa demande de fonds péréquation 2015, afin de récupérer le reliquat de 5 987€, nonutilisé par la commune de Boisville la Saint Père.

Monsieur Léon Gouhier informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entretenir les portes des anciens garages communaux.

La séance est levée à 22h10.